Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212201149-20251126-08202505-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
20 novembre 2025.

08/2025/05/00

OBJET :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – STRATEGIES FAMILLES 2026-2030

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 27 novembre 2025 et publication ou notification le 27 novembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves ***LEMOINE***, maire.

Etaient présents : **LEMOINE** Y – **GUILLOME** G – **REALLAND** N- - **METAYER** P- **HARIVEL** P– **MENARD** D - **HARIVEL** J.M - **PACE** F — - **RENAULT** T - **LEFEUVRE** H.- A - **JOUAN** D - CARRE A
Était absente : **TRIOLLET** M.
Étaient excusés : **HAMEON** B procuration à **LEMOINE** Y
Secrétaire de séance : **PACE** F -

==========

La Convention Territoriale Globale (CTG) signé avec la CAF et la MSA, dénommée Stratégie Familles (antérieurement Schéma territorial des services aux familles) pour notre territoire, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles.
Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.
Ce contrat porte les engagements du territoire pour répondre aux besoins des familles qui y résident. A ce titre, les 38 communes sont invitées à le signer, aux côtés de l'agglomération. Cette convention couvre en effet tous les accueils diversifiés des enfants et de leurs familles avec les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
La CAF et la MSA soutiennent, par leurs financements, le développement des services aux familles. Il est bien là question d'agir en faveur de l'offre de service, pour toutes les communes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des familles.

La CTG couvre, pour la période 2026-2030, les domaines d'action suivants :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- La parentalité et le développement des usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services.

La CTG est déclinée en un plan d'action qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.
La communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur cette convention pour formaliser ses engagements en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les volets petite enfance et parentalité répondent aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Convention Territoriale Globale de réaliser un nouveau schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus du décret.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212201149-20251126-08202505-DE

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale annexée à intervenir entre la CAF, la MSA, la communauté d'agglomération Lamballe-Terre &Mer et les autres communes du territoire pour la période 2026-2030.

☒ **APPROUVE** le plan d'actions de la Stratégie Familles 2026-2030 annexé,

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves ***LEMOINE***

MAIRIE DE LANRELAS (Côtes-d'Armor)